Ontario

Ministère des Collèges
et Universitésde l'Excellence
en recherche et de la Sécurité

Demande de fonds pour la grande infrastructure du Fonds pour la recherche en Ontario 2027
Lignes directrices du programme

Table des matières

1.0 VUE D'ENSEMBLE 3

2.0 FINANCEMENT 3

3.0 ADMISSIBILITÉ 3

3.1 Demandeurs admissibles 3

3.2 Coûts d'infrastructure admissibles 4

3.3 Section de la demande relative au financement du projet 5

3.4 Projets régionaux et nationaux 6

3.5 Infrastructure de calcul informatique de pointe 6

3.6 Contributions de partenaires admissibles 6

3.7 Admissibilité des contributions en nature 6

3.8 Évaluation de la valeur des contributions en nature 7

4.0 CONSEILS POUR LA PRÉPARATION DES DEMANDES ..7

5.0 PROCESSUS DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION ..8

5.1 Processus d'évaluation ..8

5.2 Dates importantes ..8

5.3 Soumission des demandes..... ..8

5.4 Utilisation de l'intelligence artificielle générative..... ..9

6.0 ÉCHANGE D'INFORMATION ENTRE LA FCI ET L'ONTARIO 10

7.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PROCESSUS D'EXAMEN 10

7.1 Examen par des experts (coordonné par la FCI) 10

7.2 Examen de la valeur stratégique pour l'Ontario (coordonné par le Ministère) 11

7.2.1 Critères de valeur stratégique 11

7.2.1a Retombées économiques et commerciales et résultats 11

7.2.1b Retombées sociétales 12

7.2.1c Plan pour réaliser le résultat de la recherche et mobiliser les utilisateurs finaux 13

8.0 AUTRES EXIGENCES ET CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU PROJET 13

8.1 Propriété intellectuelle (PI) et commercialisation 13

8.2 Résumé sur la propriété intellectuelle et la commercialisation 14

8.3 Protection et utilisation de la propriété intellectuelle 14

8.4 Ressources en matière de propriété intellectuelle 14

8.5 Propriété intellectuelle Ontario (PIO) 14

8.6 Ressources fédérales et nationales 15

8.7 Ressources de formation en propriété intellectuelle 15

8.8 Outils supplémentaires en matière de propriété intellectuelle 15

8.9 Exigences en matière de déontologie, de sécurité et d'intégrité 15

© Imprimeur de la Roi pour l'Ontario, 2026

9.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE LA RECHERCHE 16

10.0 ATTRIBUTIONS 16

10.1 Attentes en matière de finalisation de l'attribution 16

10.2 Entente d’attribution 17

10.3 Propriété et contrôle des biens financés par le Ministère 17

10.4 Versement des fonds 17

11.0 COMMUNICATIONS 17

12.0 COORDONNÉES DU PROGRAMME 17

13.0 Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée 18

Annexe A : Codes de la classification canadienne de la recherche et du développement (CRDC) 19

Lignes directrices pour la classification selon la CCRD 19

Annexe B : Avis de collecte directe et indirecte de renseignements personnels 21

1.0 VUE D'ENSEMBLE

Le Fonds pour la grande infrastructure du Fonds pour la recherche en Ontario (FGI-FRO) veille à ce que les établissements de recherche ontariens financés par des fonds publics continuent de disposer d'une infrastructure concurrentielle de pointe pour se livrer à une recherche et à un développement technologique de calibre mondial.

Le programme aide les établissements à tabler sur leurs atouts en recherche, en investissant dans des installations qui rassemblent les chercheuses et chercheurs d'une grande diversité de disciplines, les experts en technologie et les partenaires de l'industrie qui favorisent la commercialisation, pour créer des idées, stimuler le développement technologique et appuyer la croissance de fortes économies régionales.

Le FGI-FRO est un programme concurrentiel, sans droits acquis. Il ne s'alignera pas automatiquement sur les attributions de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) accordées aux établissements ontariens. Les décisions de financement s'articuleront autour de l'excellence scientifique, l'adéquation avec les secteurs prioritaires de l'Ontario, et la valeur stratégique pour la province, laquelle est déterminée par l'examen par les pairs du comité d'examen de la valeur stratégique pour l'Ontario. Le ministère des Collèges et Universités, de l'Excellence en recherche et de la Sécurité (le Ministère) a également intégré des évaluations de sécurité en matière de recherche à l'ensemble de ses programmes de financement, afin de protéger la sécurité économique et les intérêts à long terme de la province.

Les demandes provenant de toutes les disciplines de recherche et des trois volets de financement du Fonds d'innovation (FI) 2027 de la FCI seront acceptées; toutefois, la priorité de financement sera accordée aux demandes qui s'inscrivent dans au moins un des domaines prioritaires stratégiques de l'Ontario:

- Recherche en défense pour soutenir la Stratégie industrielle de l'Ontario en matière de défense. (Nouveau)
- Foresterie et produits forestiers au service de la Feuille de route pour la protection du secteur forestier de l'Ontario. (Nouveau)
- Innovation et adoption agroalimentaires à l'appui de la stratégie Cultiver l'Ontario. (Nouveau)
- Industrie automobile (y compris les véhicules électriques) pour soutenir le plan Piloter la prospérité : L'avenir du secteur de l'automobile de l'Ontario
- Minéraux critiques (ou autres domaines de recherche) pour soutenir la Stratégie relative aux minéraux dans le Cercle de feu de l'Ontario
- Sciences de la vie (y compris la génomique et les dispositifs médicaux) pour soutenir la Stratégie ontarienne pour les sciences de la vie
- Intelligence quantique et artificielle pour soutenir la Stratégie pancanadienne en matière d'intelligence artificielle

Le candidat doit expliquer en détail l'alignement du projet sur les priorités stratégiques de l'Ontario dans la section « Critères de valeur stratégique » de la demande.

2.0 FINANCEMENT

L'Ontario contribuera à hauteur de quarante pour cent (40 %) du total des coûts admissibles. Il incombe à l'établissement de recherche d'obtenir au moins soixante pour cent (60 %) du financement de la FCI, de partenaires financiers du secteur privé ou de ses propres ressources. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les lignes directrices de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) relatives au concours de 2027 du Fonds d'innovation.

La décision définitive quant au niveau de financement revient à la province. Si les coûts du projet diminuent après la date d'attribution de la subvention ontarienne, la contribution de l'Ontario sera réduite en conséquence.

Les subventions reçues à des fins précises du gouvernement de l'Ontario ou d'un organisme du gouvernement de l'Ontario, ou les fonds qui ont déjà permis de mobiliser des fonds du gouvernement de l'Ontario, ne peuvent pas être utilisés comme contribution institutionnelle au projet.

3.0 ADMISSIBILITÉ

3.1 Demandeurs admissibles

Les établissements de l'Ontario qui sont admissibles à présenter une demande au Fonds d'innovation de la FCI et qui répondent aux exigences énumérées ci-dessous sont également admissibles à présenter une demande de cofinancement dans le cadre du concours FI 2027 de la FCI.

- universités financées par des fonds publics
- collèges d'arts appliqués et de technologie
- hôpitaux et instituts de recherche affiliés
- établissements de recherche à but non lucratif de l'Ontario reconnus comme admissibles à un financement de la FCI, comme indiqué sur le site Web de la FCI
- consortiums composés d'établissements désignés ci-dessus, dont l'un agit à titre de demandeur principal et assume la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes.

Les demandeurs doivent préciser si le projet d'infrastructure est admissible à recevoir des fonds d'infrastructure et:

- Institutionnel : faisant appel à un seul établissement de recherche de l'Ontario
- Régional : regroupant plusieurs établissements de recherche de l'Ontario
- National : regroupant des établissements de recherche à l'extérieur de l'Ontario, mais au Canada

Il convient de noter que dans la demande, l'établissement demandeur assume la responsabilité légale du projet. Si plusieurs établissements soumettent une demande conjointe, un établissement doit être désigné comme établissement demandeur.

3.2 Coûts d'infrastructure admissibles

Un projet d'infrastructure admissible suppose l'acquisition ou le développement d'une infrastructure de recherche afin d'accroître la capacité de recherche et de soutenir une recherche de calibre mondial.

Le Ministère acceptera des candidatures dans les trois volets du concours 2027 du FI de la FCI. Chaque proposition doit relever d'un seul et unique volet :

- Volet 1 : À l'avant-garde de l'exploration et de la production de connaissances (ouvert)
- Volet 2 : À l'avant-garde de l'exploration et de la production de connaissances dans les domaines des sciences sociales, humaines et des arts
- Volet 3 : Mise en place, renouvellement ou modernisation de plateformes scientifiques

Pour être admissibles au financement, les dépenses et les contributions en nature doivent avoir été engagées le 1er novembre 2025 ou après cette date. Le Ministère tient compte des dépenses engagées une fois que les biens ont été reçus, que les services ont été rendus ou que le travail a été effectué.

Tous les coûts normalement retenus par la FCI comme coûts admissibles des projets d'infrastructure conformément au paragraphe 4.6 du Guide des politiques et des programmes de la FCI sont admissibles, à condition qu'ils soient engagés dans le cadre d'un projet admissible décrit dans les présentes lignes directrices.

En plus des coûts admissibles décrits au paragraphe 4.6 du Guide des politiques et des programmes de la FCI, le Ministère acceptera les coûts d'exploitation suivants comme étant admissibles à ce concours :

- Pour les trois volets de financement de la FCI :
  - Personnel chargé des bases de données – les salaires des techniciens, des techniciennes, des professionnels et des professionnelles participant à la conception, au développement et à la maintenance d'une base de données sont admissibles.
  - la rémunération d'un gestionnaire de projet et d'autres coûts administratifs associés à la gestion et à la gouvernance de projets multi-institutionnels, s'ils sont admissibles, selon les lignes directrices du concours FI 2027 de la FCI.
- Pour le volet 2 de financemen de la FCI :

    - Personnel chargé des relations communautaires – les salaires du personnel participant à la conception et au développement de partenariats et de réseaux communautaires constituent des coûts admissibles dans le cadre des propositions dont le principal domaine de recherche est identifié comme étant en SSHA.
- Pour le volet 3 de financement de la FCI :
    - Personnel des plateformes scientifiques – les salaires du personnel scientifique et technique dédié à l'exploitation et à la gestion d'une plateforme scientifique sont admissibles.

Les dépenses admissibles doivent être engagées avant la date limite de soumission du rapport financier définitif de la FCI. Veuillez consulter les lignes directrices du FI 2027 de la FCI pour de plus amples renseignements.

Les demandeurs doivent fournir une ventilation de leur demande totale par coûts d'investissement et coûts connexes et par coûts de fonctionnement dans leur demande. Plus précisément, le budget présenté dans la demande doit indiquer :

- **Demande de coûts d'exploitation**: le cas échéant, la demande de remboursement de dépenses présentée au FRO pour l'un ou l'autre ou l'ensemble des coûts d'exploitation susmentionnés, admissibles dans le cadre du concours.
- **Demande de coûts d'immobilisations et de coûts connexes**: la demande pour toutes les autres dépenses admissibles décrites au paragraphe 4.6 du Guide des politiques et des programmes de la FCI.

Tous les coûts doivent se conformer à la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*, y compris à toute directive en matière d'approvisionnement émise en vertu de cette loi, dans la mesure où elle s'applique.

La décision définitive relative à l'admissibilité d'un élément appartient au Ministère, qui peut assujettir l'admissibilité aux conditions et restrictions énoncées dans l'Entente de subvention.

Les établissements qui engagent des coûts avant d'avoir obtenu l'approbation de l'Ontario le font à leur propre risque, dans l'éventualité où aucun financement provincial ne serait attribué.

3.3 Section de la demande relative au financement du projet

Les demandeurs doivent impérativement fournir leurs meilleures prévisions de dépenses pour le projet dans le ou les tableaux budgétaires. Les budgets annuels fournis constitueront la base du montant du paiement annuel qui sera déterminé lors de la négociation de l'entente. Les demandeurs doivent accorder une attention particulière au réalisme de leur échéancier.

La décision d'autoriser une prolongation de la subvention sera examinée dans le contexte du plan financier du Ministère. Les projets ne doivent pas supposer que des prolongations seront automatiquement accordées.

Tableau 1 - Demande d'infrastructure en Ontario : Décrivez les demandes de financement du Ministère, de la FCI et de la totalité pour les projets en Ontario. Le premier tableau ne décrit que la demande de financement pour l'Ontario. Pour les projets nationaux, assurez-vous que la demande présentée à la FCI dans ce tableau ne concerne que la composante ontarienne du projet, et non la demande à la FCI pour l'ensemble du projet.

Si des fonds sont demandés pour les coûts d'exploitation suivants, définis et admissibles dans le cadre de l'appel à propositions du Fonds d'innovation 2027, ils doivent être séparés dans la « Demande pour les coûts d'exploitation » (par opposition à la « Demande pour les coûts d'immobilisation et les coûts connexes ") par année :

- Pour les trois volets de financement de la FCI :
    - Personnel chargé des bases de données – les salaires des techniciens, des techniciennes, des professionnels et des professionnelles participant à la conception, au développement et à la maintenance d'une base de données sont admissibles.
    - la rémunération d'un gestionnaire de projet et d'autres coûts administratifs associés à la gestion et à la gouvernance de projets multi-institutionnels, s'ils sont admissibles, selon les lignes directrices du concours FI 2027 de la FCI.
- Pour le volet 2 de financement de la FCI :

    - Personnel chargé des relations communautaires – les salaires du personnel participant à la conception et au développement de partenariats et de réseaux communautaires constituent des coûts admissibles dans le cadre des propositions dont le principal domaine de recherche est identifié comme étant en SSHA.
- Pour le volet de financement 3 de la FCI :
    - Personnel des plateformes scientifiques – les salaires du personnel scientifique et technique dédié à l'exploitation et à la gestion d'une plateforme scientifique sont admissibles.

Les fonds demandés pour tous les autres coûts admissibles en vertu du paragraphe 4.6 du Guide des politiques et des programmes de la FCI doivent figurer sous la rubrique « Demande du FRO pour les coûts d'immobilisation et les coûts connexes ».

Tableau 2 – Ventilation du budget – projet national: Décrivez le coût total du projet si celui-ci concerne également des établissements de recherche situés à l'extérieur de l'Ontario. Pour les projets menés à l'extérieur de l'Ontario, inscrivez le nom du principal établissement national, la province et le chef de projet. Pour les projets multi-institutionnels avec une infrastructure distribuée dans l'ensemble du Canada ou une infrastructure située en dehors de la province, le principal établissement de l'Ontario doit soumettre une demande pour la composante ontarienne du projet. Pour ce tableau, la demande par année doit correspondre au total - combinant les coûts d'immobilisations et les coûts connexes, ainsi que les coûts d'exploitation (s'il y a lieu) - demandé au programme.

3.4 Projets régionaux et nationaux

Le principal établissement de l'Ontario qui cherche à obtenir du financement provincial dans le cadre d'un projet national doit présenter une demande au FGI-FRO pour le volet ontarien du projet, qui démontre explicitement les retombées du projet pour l'Ontario, surtout si le projet est situé à l'extérieur de l'Ontario (la façon dont les critères de l'examen stratégique seront respectés et l'incidence pour l'Ontario). Les établissements doivent s'assurer que les partenaires se trouvant à l'extérieur de la province présentent des demandes de financement à leurs gouvernements respectifs pour leur volet du projet régional/national.

Notez que, pour l'application, un établissement collaborateur est un établissement qui reçoit une partie de l'infrastructure ou utilise une partie de son enveloppe institutionnelle dans le cadre d'un projet multi-institutionnel.

3.5 Infrastructure de calcul informatique de pointe

Aux fins de ce concours, le Ministère adoptera la définition de la FCI en ce qui concerne le terme « infrastructure de calcul informatique de pointe ». Les propositions incluant de l'infrastructure de calcul informatique de pointe et des ressources connexes dans le but d'exécuter un projet de recherche ou de développement technologique seront admissibles. En revanche, les propositions principalement axées sur l'infrastructure de calcul informatique de pointe principale, collective et partagée ne le seront pas.

Les investissements dans l'infrastructure de calcul informatique de pointe sont optimisés lorsque ces ressources sont mises en commun. Ainsi, et à l'instar de la FCI, qui s'attend à ce que l'Alliance de recherche numérique du Canada soit consultée si les demandeurs prévoient demander de l'infrastructure de calcul informatique de pointe dans le cadre de leur demande à la FCI, le Ministère s'attend à ce que vous ayez aussi consulté Compute Ontario si de l'infrastructure de calcul informatique de pointe est demandée dans le cadre de la demande, compte tenu du rôle joué par Compute Ontario pour faciliter la coordination des ressources de calcul informatique en Ontario. L'engagement auprès de Compute Ontario peut se faire au même moment que les demandeurs font appel à l'Alliance de recherche numérique du Canada.

3.6 Contributions de partenaires admissibles

Seules les contributions aux coûts admissibles des projets décrits ci-dessus peuvent être considérées comme des contributions de partenaires.

Une contribution particulière d'un partenaire qui a déjà été utilisée pour obtenir un effet de levier ou des fonds de contrepartie pour un autre projet d'immobilisations au sein de l'établissement ne sera pas reconnue comme une contribution de contrepartie admissible.

3.7 Admissibilité des contributions en nature

Les contributions en nature sont définies comme étant des ressources non financières que des partenaires externes fournissent dans le cadre de projets admissibles. Les contributions en nature admissibles incluent la valeur de ce qui suit :

- des biens en capital dont les partenaires externes admissibles font don à l'établissement, comme du matériel et des installations;
- certains coûts admissibles ne constituant pas des immobilisations nécessaires à la mise en service d'une infrastructure (p. ex. les services professionnels et la formation);
- un titre de bien immobilier à transférer à l'établissement (à moins que le bien lui soit transféré au moment de la présentation de la demande).

Le Ministère se réserve le droit de statuer sur l'admissibilité de toute contribution en nature et peut assujettir cette admissibilité à des modalités, conditions, et limites.

3.8 Évaluation de la valeur des contributions en nature

La politique destinée à évaluer les contributions en nature et à en étayer la valeur sera traitée dans l'entente de subventions. En règle générale, l'Ontario adoptera la politique de la FCI.

Le Ministère se réserve le droit de prendre la décision définitive au sujet de l'admissibilité et de la valeur des contributions en nature, de refuser des dépenses et de réduire le montant définitif attribué. Pour éviter que les contributions en nature ne soient jugées plus tard inadmissibles ou mal évaluées, on recommande aux établissements de communiquer avec le personnel du Ministère au tout début du processus pour confirmer l'admissibilité et l'évaluation d'une contribution en nature.

4.0 CONSEILS POUR LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Les erreurs et faiblesses courantes relevées lors des précédents cycles du FRO ont inspiré les suggestions suivantes pour la présentation réussie d'une demande :

- Décrivez avec précision les avantages sociétaux, économiques, sanitaires ou environnementaux attendus du projet pour l'Ontario.
- Veillez à indiquer en quoi la proposition diffère de l'état actuel de la recherche dans le domaine, dans le contexte de l'Ontario ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale.
- Indiquez en quoi la recherche proposée diffère de la recherche précédemment financée par le gouvernement de l'Ontario.
- Veiller à ce que la description du projet et de ses résultats soit suffisamment précise pour montrer en quoi le travail proposé est important pour la communauté ou le secteur de l'Ontario concerné et comment il contribuera au domaine.
- Expliquer avec précision les mesures qui seront prises pour maximiser la probabilité d'obtenir les effets de la recherche.
- Fournissez une description cohérente et ciblée de la recherche proposée (évitez de présenter de nombreux projets sans rapport ou vaguement liés).
- Veillez à ce que le contenu et le langage de la proposition soient compréhensibles et accessibles à des personnes extérieures au domaine du demandeur (les comités d'examen stratégique de l'Ontario sont multidisciplinaires et la demande sera examinée par des membres du comité qui appartiennent ou non au domaine de recherche spécifique du demandeur).
- Veillez à ce que les bénéficiaires en aval et les utilisateurs finaux de la recherche doivent être clairement associés à la démarche.
- Le cas échéant, joignez des lettres d'appui de partenaires industriels et/ou d'autres partenaires qui traitent spécifiquement du soutien à la commercialisation et à l'adoption.
- Fournissez des descriptions précises des contributions de l'industrie ou d'autres partenaires, y compris la manière dont les contributions en nature sont évaluées.
- Justifiez soigneusement les chiffres du budget.

- Fournissez un plan clair et justifié pour le personnel hautement qualifié (PHQ).
- Présentez un plan clair en matière de propriété intellectuelle (PI).
- Montrez clairement que l'infrastructure pourra se maintenir au-delà du financement gouvernemental.

5.0 PROCESSUS DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION

5.1 Processus d'evaluation

Le processus d'attribution du FGI-FRO consiste en un examen indépendant effectué par des pairs :

- Les comités d'experts coordonnés par la FCI procéderont à un examen scientifique des demandes complètes.
- Le comité d'examen de la valeur stratégique de l'Ontario soumettra une analyse approfondie de l'alignement des propositions complètes avec les secteurs prioritaires de l'Ontario et leur valeur stratégique pour la province, et formulera des recommandations sur le classement prioritaire des propositions (haute priorité, priorité moyenne ou faible priorité), avec une pondération accrue accordée aux avantages économiques/de commercialisation.
- Les plans de propriété intellectuelle font l'objet d'un examen complémentaire par Propriété intellectuelle Ontario (IPON) ou par des organisations ou des personnes possédant une expertise comparable.
- Les propositions sont ensuite examinées par le ministère du Solliciteur général (SOLGEN) dans le cadre d'une vérification préalable liée à la sécurité de la recherche.
- Les propositions peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi par les ministères partenaires qui commentent l'alignement sur les priorités stratégiques de l'Ontario.
- Des recommandations peuvent être transmises au Comité d'évaluation multidisciplinaire spécial de la FCI afin d'éclairer les décisions de financement de la FCI.
- Après avoir reçu les résultats du processus de sélection de la FCI, le Conseil consultatif du Fonds pour la recherche en Ontario (le « Conseil consultatif du FRO ») formule des recommandations de financement au ministre des Collèges et Universités, de l'Excellence en recherche et de la Sécurité.
- La décision de financement définitive appartient au ministre, qui peut approuver les demandes, les approuver sous réserve de modalités et de conditions, ou les rejeter, à son entière discrétion.

5.2 Dates importantes

Activité	Date
Date limite de soumission des demandes complètes à l'Ontario	Le 19 mars 2027
Examen stratégique des demandes complètes	Début de l'automne 2027
Réunion du Conseil consultatif du FRO	Fin de l'automne 2027
Décisions de financement en Ontario	Début du printemps 2028

5.3 Soumission des demandes

Les demandes doivent être soumises avant la date limite par l'intermédiaire de la solution d'entreposage en nuage sécurisée privilégiée par votre organisme (protocole de transfert de fichiers, Dropbox, Google Drive, etc.). Envoyez le lien à : ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca.

Il vous incombe de veiller à ce que le ministère ait accès à la solution de prédilection. Le personnel du Ministère accédera au disque de stockage et confirmera que l'accès a été accordé. Aucune version papier n'est nécessaire.

Dans la lettre d'accompagnement, indiquez la ou les demandes soumises, le titre du ou des projets et le nom du ou des chercheurs principaux. Les demandes en retard ou incomplètes sont rejetées.

- Remplissez le formulaire de demande électronique et transmettez-le au Ministère. Veuillez ne pas soumettre de version numérisée d'un formulaire de demande numérisé, car elle sera refusée.
- La ou les demandes doivent être signées par le vice-président chargé de la recherche ou par tout autre responsable de l'établissement ayant le pouvoir d'engager l'établissement. La signature numérique est privilégiée; toutefois, une page de signature manuscrite numérisée sera également acceptée.
- Le Ministère exige un exemplaire électronique de la demande du FI de la FCI comme document distinct accompagnant votre demande.
- Le Ministère exige un fichier compressé contenant l'ensemble des formulaires d'attestation de demande pour les chercheurs qui font une demande aux programmes du Fonds pour la recherche en Ontario dûment remplis. Le demandeur (l'établissement principal de la demande) est chargé de recueillir tous les formulaires d'attestation de demande dûment remplis et signés par tous les chercheurs nommés dans la demande, y compris le chercheur principal, et de fournir les formulaires signés sous la forme d'un fichier compressé.
- Le Ministère exige une version électronique de la liste de vérification pour l'atténuation des risques économiques et géopolitiques pour les demandes au Fonds pour la recherche en Ontario comme document distinct accompagnant votre demande.
- Le Ministère exige un plan de propriété intellectuelle comme document distinct joint à votre demande.
- Les pièces jointes électroniques doivent être clairement nommées selon le format suivant : Nom de l'établissement_Nom de famille du CP_Type de pièce jointe.
- Les documents PDF numérisés doivent être numérisés à une résolution inférieure afin de réduire la taille du fichier.
- Les pièces jointes suivantes peuvent accompagner votre formulaire de demande en format PDF :
    1. Les lettres de soutien (si elles sont incluses) doivent être regroupées en un seul PDF. Ne joignez pas les lettres de soutien indépendamment.
    2. Les autres figures et tableaux (si nécessaires) relatifs aux sections Résumé du projet et Liens vers les attributions obtenues en Ontario doivent être inclus dans un seul document.
    3. Une page de signature numérisée et signée si une signature numérique ne peut pas être fournie sur le formulaire de demande en format PDF.

Lors de la préparation d'une demande, il convient d'examiner et de prendre en compte les éléments suivants :

- Le type de police doit être Arial et la taille ne doit pas être inférieure à 11 points. Les caractères condensés ne sont pas acceptables.
- Le texte de la pièce jointe doit être en noir et en caractères d'imprimerie.
- Veillez à ce que toutes les pages soient numérotées.
- Respectez les restrictions concernant les caractères et le nombre de pages.
- La limite de caractères inclut les espaces.
- Les figures, les tableaux et les références ne sont pas inclus dans la limite de caractères.
- Évitez le jargon technique dans la section Résumé du projet.
- Évitez les longues descriptions. Utilisez des puces ou des tableaux récapitulatifs lorsque possible et approprié.

5.4 Utilisation de l'intelligence artificielle générative

Comme indiqué dans les lignes directrices de la FCI pour le concours FI 2027, l'utilisation de l'intelligence artificielle générative (IA) dans la préparation des propositions est une question émergente et complexe. Conformément à l'approche adoptée par la FCI, les demandeurs sont encouragés à consulter et à suivre les Orientations du gouvernement du Canada sur l'utilisation de l'IA dans l'élaboration et l'évaluation des propositions de subventions de recherche et, le cas échéant, à divulguer tout recours à l'IA générative dans la préparation de leur proposition. Les établissements demeurent pleinement responsables de l'intégralité du contenu de leur proposition. La protection de la vie privée, la confidentialité, la sécurité des données et la protection de la propriété intellectuelle doivent être prioritaires dans l'élaboration et l'examen des propositions.

6.0 ÉCHANGE D'INFORMATION ENTRE LA FCI ET L'ONTARIO

Avant de présenter une demande, les établissements doivent remplir et soumettre un formulaire intitulé Divulgation de renseignements. Pour obtenir ce formulaire, veuillez écrire à ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca. Les établissements qui ont déjà soumis un formulaire ne doivent pas le soumettre de nouveau (à moins que l'établissement n'ait depuis lors notifié par écrit au Ministère qu'il avait retiré son consentement).

Le formulaire de divulgation de renseignements garantit que les établissements comprennent :

- que les demandeurs seront tenus de demander à la FCI de communiquer au Ministère, sous pli confidentiel, tous les éléments d'examen liés au projet;
- que l'examen de la proposition par la FCI constituera un élément important de l'évaluation du FGI-FRO;
- que le personnel du Ministère peut assister à des réunions avec des comités d'experts concernant l'examen des projets;
- qu'il est nécessaire de rationaliser et d'harmoniser l'administration et la surveillance continues des projets acceptés en collaboration avec la FCI;
- que la FCI communiquera au Ministère, sous pli confidentiel, toute information sur les progrès réalisés et les données financières;
- que le personnel du Ministère peut participer à la surveillance financière et aux visites de vérification ainsi qu'aux visites sur les lieux afin d'étudier l'évolution et le résultat du projet.
- L'échange d'information avec le Ministère commence immédiatement.

7.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PROCESSUS D'EXAMEN

La FCI gérera le processus d'examen par les pairs visant à évaluer les mérites scientifiques des propositions. Ainsi, la FCI et la province disposeront d'un point de référence commun pour évaluer la valeur stratégique des propositions et participer aux discussions sur les priorités fédérales/provinciales. Dans la mesure du possible, le Ministère collaborera avec la FCI afin de réduire la duplication des efforts et la charge administrative pour les établissements.

La FCI sélectionnera des experts chargés d'évaluer les forces et les faiblesses des propositions en fonction des cinq critères d'évaluation (voir l'appel à propositions du Fonds d'innovation 2027 de la FCI). Les résultats du processus d'évaluation par des experts de la FCI serviront de base à la révision de la valeur stratégique de l'Ontario et aux décisions de financement du Ministère.

7.1 Examen par des experts (coordonné par la FCI)

- **Recherche*** –- le programme de recherche est innovant, réalisable et compétitif à l'échelle internationale. Dans le cas des plateformes mutualisées, la plateforme facilite des travaux de recherche novateurs, viables et compétitifs à l'échelle internationale.
- **Équipe** — les membres de l'équipe et leurs partenaires possèdent l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les activités proposées et le feront dans un environnement de travail inclusif et équitable. Dans le cas des installations de base, l'équipe possède toute l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien plusieurs activités de recherche et le fera dans un environnement de travail inclusif et équitable.
- **Infrastructure** — l'infrastructure demandée est nécessaire et appropriée pour mener à bien le programme de recherche. Dans le cas des installations de base, l'infrastructure demandée est nécessaire, appropriée et améliorera les services de l'installation.
- **Viabilité** — l'infrastructure sera bien gérée, utilisée de manière optimale et financièrement viable, garantissant ainsi un fonctionnement fiable sur le long terme.

- **Retombées** –- le projet générera des bénéfices pertinents et significatifs pour les Canadiens. Les membres de l'équipe et leurs partenaires ont défini des stratégies concrètes pour assurer l'adoption réelle de leurs travaux, en mobilisant les connaissances et en intégrant les utilisateurs finaux à la démarche. Dans le cas des installations de base, la plateforme scientifique et les projets qu'elle permettra de mener à bien génèreront des retombées pertinentes et significatives pour la population canadienne. Les membres de l'équipe et leurs partenaires ont défini des stratégies visant à favoriser l'application concrète des résultats de recherche grâce à la mobilisation des connaissances, au transfert de technologie et à la participation des utilisatrices et utilisateurs finaux.

  *Le terme « recherche » désigne l'ensemble du spectre de la recherche (p. ex. recherche fondamentale, recherche appliquée, développement technologique ou œuvres de création).

7.2 Examen de la valeur stratégique pour l'Ontario (coordonné par le Ministère)

Le comité d'examen de la valeur stratégique pour l'Ontario (le comité) sera invité à évaluer les propositions en fonction de leur adéquation avec les secteurs prioritaires et au regard de chacun des trois critères de valeur stratégique exposés ci-dessous. Il devra évaluer l'impact stratégique en fonction de la taille, de la complexité et de la nature du projet.

Il devra également regrouper les propositions dans les catégories de priorité suivantes :

- Priorité élevée – propositions qui s'inscrivent pleinement dans les priorités de l'Ontario.
- Priorité moyenne – propositions qui s'inscrivent dans les priorités de l'Ontario.
- Priorité faible – propositions qui ne s'inscrivent pas dans les priorités de l'Ontario.

7.2.1 Critères de valeur stratégique

Le Ministère reconnaît l'importance de tirer profit des investissements dans la recherche et de stimuler la productivité des secteurs et des regroupements qui aideront les communautés de l'Ontario à innover et à être concurrentielles à l'échelle nationale et internationale.

Les demandes sont évaluées selon les critères suivants :

- Adéquation avec les secteurs prioritaires de l'Ontario
- Retombées économiques et commerciales pour l'Ontario (y compris le plan de propriété intellectuelle)
- Retombées sociétales pour l'Ontario
- Plan pour réaliser le résultat de la recherche et mobiliser les utilisateurs finaux

Les demandeurs sont invités à documenter toutes les retombées associées à leur proposition.

Il convient de noter que les retombées économiques et commerciales pour l'Ontario se verront accorder une pondération supérieure aux retombées sociétales dans l'évaluation et la notation du projet. Les demandeurs sont invités à mettre en lumière les retombées propres à l'Ontario qui présentent le plus grand intérêt pour leur projet.

Nous recommandons vivement aux demandeurs de consulter le bureau de liaison avec l'industrie de leur établissement, l'unité de mobilisation des connaissances ou l'équivalent, ainsi que leurs partenaires externes pour remplir cette section. La preuve de cet engagement doit être apportée le cas échéant.

7.2.1a. Retombées économiques et commerciales et résultats

Décrivez les retombées économiques et commerciales, et soumettez un plan de propriété intellectuelle décrivant les résultats économiques et commerciaux que l'infrastructure proposée et les activités qu'elle rend possibles pourraient générer pour l'Ontario.

Expliquez de quelle manière l'infrastructure favorisera la commercialisation, l'adoption par le secteur privé et/ou le développement de technologies destinées au marché.

Abordez les points suivants, selon leur pertinence :

- **Retombées pour l'Ontario** : décrivez la façon dont le projet pourrait profiter à l'Ontario, les parties qui en tireraient profit et le moment où ces retombées pourraient se concrétiser.
- **Trajectoire de commercialisation** : expliquez de quelle manière l'infrastructure soutiendra les essais, la validation, la démonstration, la mise à l'échelle, l'approbation réglementaire ou toute autre étape menant à l'utilisation commerciale ou à l'adoption par l'industrie.
- **Demande et utilisateurs visés** : indiquez qui sont les utilisateurs, clients, adoptants ou partenaires de commercialisation prévus. Fournissez les données probantes les plus rigoureuses disponibles concernant cette demande.
- **Accès pour l'industrie** : expliquez de quelle manière les entreprises et autres organisations externes pourront accéder à l'infrastructure et à l'expertise qui y est associée, et en faire usage. Désignez la personne-ressource responsable et signalez tout obstacle significatif susceptible de restreindre l'accès.

Les projets qui comprennent des partenariats avec des entreprises sous contrôle canadien ou ayant une présence importante en Ontario, et qui soutiennent la commercialisation et l'adoption, seront privilégiés lors du processus de sélection. Lorsqu'il est prévu que le ou les partenaires industriels seront propriétaires de la propriété intellectuelle (PI), la demande doit établir qu'ils :

- sont propriétaires de la propriété intellectuelle (PI) ou en détiennent une licence exclusive, dans l'intention de la commercialiser ou de la valoriser en Ontario;
- disposent de la capacité financière nécessaire pour protéger et commercialiser la PI.

Fournissez des preuves à l'appui des retombées escomptées. Veillez à établir une distinction nette entre ce qui est confirmé, ce qui est planifié et ce qui s'inscrit dans une perspective à long terme. Les preuves peuvent notamment comprendre des utilisateurs désignés, des projets planifiés, la participation de partenaires, une demande industrielle documentée ou un intérêt manifeste pour l'essai ou l'adoption d'une technologie.

Sélectionnez jusqu'à trois indicateurs décrivant le mieux les résultats économiques ou commerciaux attendus du projet. Pour chaque indicateur, précisez la valeur de référence actuelle, le résultat escompté, le délai et le fondement de l'estimation.

Les indicateurs susceptibles d'être retenus comprennent notamment :

- les organisations externes utilisant l'infrastructure;
- les entreprises ontariennes ou les petites et moyennes entreprises soutenues;
- les projets dirigés par l'industrie ou bénéficiant de son soutien;
- les produits, technologies ou procédés testés, validés ou mis en démonstration;
- les technologies ayant atteint des jalons réglementaires, cliniques ou d'approvisionnement;
- les technologies adoptées par des entreprises ou des utilisateurs du secteur public;
- les divulgations d'inventions ou d'innovations et les décisions relatives à la protection de la PI;
- les licences, options, cessions ou les nouvelles entreprises;
- les investissements de suivi ou le financement industriel;
- les emplois directs créés ou maintenus;
- le personnel hautement qualifié placé au sein d'entreprises ontariennes;
- les logiciels, ensembles de données, normes ou outils de recherche adoptés.

Choisissez des indicateurs qui reflètent le niveau de maturité du projet et le rôle de l'infrastructure. Précisez de quelle manière chaque indicateur sera mesuré. Distinguez les emplois directs créés, les emplois maintenus et les occasions de formation. Les demandeurs ne sont pas tenus de prévoir le nombre de brevets, de licences, de redevances ou de nouvelles entreprises lorsque ces indicateurs ne reflètent pas la véritable mesure du succès de leur projet.

Les indicateurs seront interprétés en fonction du type d'infrastructure, du niveau de maturité, de la discipline et de la trajectoire visée par le projet. Les indicateurs ne serviront pas à eux seuls à comparer les projets ou les établissements entre eux.

7.2.1b Retombées sociétales

Décrivez le potentiel de votre recherche à produire des retombées sociétales pour l'Ontario et le moment où elles pourraient être obtenues. Décrivez comment votre recherche contribuera à des résultats sociétaux, notamment une incidence positive sur la santé humaine, le bien-être environnemental, la réduction de la pauvreté, l'éducation, la qualité de vie, les politiques publiques et un changement profond dans la compréhension d'une discipline donnée.

Cette section doit présenter une analyse justificative des domaines sociétaux abordés, y compris les sources d'information. Notez que votre analyse peut être qualitative, mais que des données quantitatives appuieront la demande.

Les avantages potentiels pourraient être les suivants :

- Amélioration de la santé et du mieux-être des Ontariens
- Préservation de la qualité de l'environnement
- Réduction de la pauvreté
- Mobilisation et mentorat des jeunes
- Amélioration des politiques publiques
- Profond virage dans la compréhension d'une discipline donnée
- Positionnement de l'Ontario à l'avant-garde d'une discipline de recherche donnée du point de vue international

7.2.1c Plan pour réaliser le résultat de la recherche et mobiliser les utilisateurs finaux

Décrivez la stratégie opérationnelle, les capacités de l'équipe et la mobilisation des utilisateurs finaux nécessaires pour concrétiser les retombées économiques, commerciales ou sociétales anticipées du projet. Privilégiez les étapes d'exécution concrètes et la gestion des risques.

Abordez les points suivants, selon leur pertinence :

- **Stratégie de mobilisation et de transfert des connaissances** : décrivez comment les résultats de recherche se traduiront en applications pratiques, notamment par le transfert technologique, l'adoption clinique, l'élaboration de lignes directrices, les outils en source ouverte ou la coconception communautaire. Décrivez les activités de mobilisation que vous avez déjà menées et celles que vous prévoyez mener auprès des utilisateurs finaux tout au long du projet.
- **Partenariats et engagement des utilisateurs finaux** : indiquez les partenaires externes clés ou les groupes d'utilisateurs finaux (p. ex. entreprises du secteur privé, associations professionnelles, prestataires de soins de santé, organismes gouvernementaux, organismes sans but lucratif). Précisez leur rôle spécifique, leur degré d'implication ainsi que leurs contributions financières ou en nature.
- **Lettres d'appui** : les demandeurs sont fortement invités à soumettre des lettres d'appui signées de leurs principaux partenaires. Une bonne lettre d'appui décrit le rôle précis du partenaire, chiffre les contributions financières ou en nature, et explique comment le partenaire compte tester, adopter ou déployer les résultats de recherche.
- **Capacité de l'équipe et collaborations** : décrivez les accomplissements de l'équipe de projet en matière de transfert des connaissances et de commercialisation. Soulignez l'expertise pluridisciplinaire et les partenariats entre établissements (comme les collaborations entre universités et collèges) qui renforcent votre capacité de réalisation.
- **Gestion et atténuation des risques** : recensez les obstacles potentiels d'ordre technique, réglementaire, commercial ou opérationnel susceptibles d'entraver la progression du projet, et décrivez les stratégies déployées pour en atténuer les effets.

Les demandeurs doivent également remplir le Résumé sur la propriété intellectuelle et la commercialisation (maximum 1 000 caractères) dans la section « Autres exigences relatives au projet ».

8.0 AUTRES EXIGENCES ET CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU PROJET

8.1 Propriété intellectuelle (PI) et commercialisation

Le Ministère ne revendique aucun droit de propriété sur la propriété intellectuelle substantiellement rendue possible par l'infrastructure financée par le FGI-FRO.

Les droits de propriété et d'utilisation seront déterminés conformément au droit applicable, aux politiques institutionnelles, aux conventions collectives et aux accords de projet. Pour les consortiums, l'accord interinstitutionnel fera foi.

Le Ministère n'impose aucun modèle particulier de propriété ou d'octroi de licences. Les arrangements doivent tenir compte des éléments suivants:

- la nature de l'activité;
- la contribution de chaque partie et le niveau de risque qu'elle assume;
- la propriété intellectuelle préexistante et les droits des tiers;
- les besoins des utilisateurs externes;
- l'investissement requis pour faire progresser l'occasion;
- la voie la plus susceptible de favoriser l'utilisation, l'adoption ou la commercialisation.

Les demandeurs doivent disposer de processus pour :

- établir les droits appropriés sur la propriété intellectuelle préexistante et les résultats du projet;
- protéger les informations confidentielles et commercialement sensibles, le cas échéant;
- gérer les décisions relatives à la publication et à la protection de la propriété intellectuelle;
- cerner et évaluer les possibilités prometteuses;
- connecter les possibilités à l'expertise ou aux partenaires appropriés;
- conclure des arrangements adaptés sur le plan commercial avec les utilisateurs externes en temps opportun.

Les demandeurs peuvent faire appel à une expertise interne ou externe. Le Ministère n'attend pas de chaque établissement qu'il détienne la propriété intellectuelle résultante, maintienne un portefeuille de brevets ou assure l'ensemble des services de commercialisation en interne.

8.2 Résumé sur la propriété intellectuelle et la commercialisation

Rédigez un résumé de 1 000 caractères maximum portant sur les points suivants :

- **Cadre de gouvernance** : précisez la politique institutionnelle, l'accord du consortium ou tout autre cadre régissant la propriété intellectuelle et les résultats du projet.
- **Accès des utilisateurs externes** : expliquez comment la propriété intellectuelle (PI), la confidentialité, les droits de publication et les conditions d'accès des utilisateurs seront gérés pour les partenaires externes ou les utilisateurs des installations.
- **Soutien à la commercialisation** : indiquez l'unité interne (p. ex. bureau de transfert technologique) ou le partenaire externe chargé d'évaluer les perspectives de propriété intellectuelle, de piloter les décisions en matière de protection et de favoriser l'adoption des résultats.
- **Contraintes et obstacles** : répertoriez les contraintes imposées par des tiers, des instances fédérales ou des établissements qui pourraient entraver la commercialisation ou l'adoption des résultats.

Lorsque le projet ne produit ni propriété intellectuelle significative ni débouché commercial, fournir une déclaration concise exposant les modalités selon lesquelles ses résultats (p. ex. ensembles de données, outils en libre accès, exposés de politique) seront diffusés largement et mis à la disposition du public.

8.3 Protection et utilisation de la propriété intellectuelle

Les bénéficiaires doivent prendre des mesures raisonnables et appropriées sur le plan commercial pour protéger, utiliser, diffuser ou commercialiser la propriété intellectuelle et les autres résultats d'innovation issus de l'infrastructure, dans les cas où cela s'applique.

L'approche devra tenir compte de la nature des résultats, des droits et obligations du bénéficiaire, des données probantes disponibles, et de la voie la plus susceptible de générer un bénéfice net pour l'Ontario et sa population.

8.4 Ressources en matière de propriété intellectuelle

Le Plan d'action de l'Ontario en matière de propriété intellectuelle a instauré une démarche provinciale unifiée visant à renforcer la création, la protection et la commercialisation de la propriété intellectuelle développée localement. Parmi les initiatives connexes figurent le Cadre stratégique pour les mandats de commercialisation destiné aux collèges et universités subventionnés par les fonds publics, ainsi que la création de Propriété intellectuelle Ontario.

8.5 Propriété intellectuelle Ontario (PIO) :

PIO offre aux établissements, entreprises, chercheurs et entrepreneurs ontariens admissibles une formation spécialisée, une expertise pointue et un appui financier en matière de propriété intellectuelle.

- **Pour les établissements postsecondaires et de recherche**: le soutien postsecondaire de PIO comprend le coinvestissement direct pour les accords admissibles en propriété intellectuelle, les vérifications, les stratégies et l'enregistrement en matière de propriété intellectuelle, ainsi que le renforcement des capacités de commercialisation et un programme de bourses pour l'innovation.
- **Pour les entreprises ontariennes admissibles**: les services de PIO peuvent inclure la formation, l'analyse comparative, l'encadrement, l'assurance en matière de propriété intellectuelle ainsi que le financement de services approuvés de stratégie, de protection et de commercialisation de la propriété intellectuelle.

Avant de faire appel à un service ou à un volet de financement, veuillez consulter les critères d'admissibilité de PIO ainsi que les exigences en vigueur du programme.

8.6 Ressources fédérales et nationales

ÉleverlaPI accompagne les jeunes entreprises canadiennes et les PME admissibles en matière de formation, ainsi que d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies de propriété intellectuelle. En Ontario, ce soutien est assuré par Communitech et ses partenaires de prestation. Les jeunes entreprises issues de la recherche et les sociétés admissibles travaillant avec des infrastructures financées pourraient souhaiter explorer ce soutien.

L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) met à disposition des outils pratiques par l'intermédiaire de la Centrale de la PI, notamment des ressources d'apprentissage en ligne, des instruments de stratégie en matière de propriété intellectuelle, des feuilles de route sur les brevets et les marques de commerce, ainsi qu'une carte des ressources canadiennes en propriété intellectuelle. Le Village de la PI rassemble des ressources de formation, de conseil, de financement et de commercialisation provenant de l'OPIC ainsi que d'autres partenaires fédéraux et de l'écosystème.

8.7 Ressources de formation en propriété intellectuelle

Les demandeurs peuvent recourir aux programmes suivants pour acquérir des connaissances fondamentales en propriété intellectuelle :

- Plateforme d'apprentissage de PIO – accès aux Fondements de la stratégie de la propriété intellectuelle et à d'autres ressources d'apprentissage.
- Programme de formation en propriété intellectuelle de l'Université de Toronto – formation en ligne gratuite destinée aux étudiants, membres du corps professoral, employés, chercheurs et entrepreneurs, portant sur les fondements, la stratégie et l'application de la propriété intellectuelle.
- Fondements de la stratégie de propriété intellectuelle du CIGI – cours autodidactique libre en ligne, consacré à l'exploitation stratégique de la propriété intellectuelle au profit des objectifs commerciaux et de commercialisation.

8.8 Outils supplémentaires en matière de propriété intellectuelle

- Institut de la propriété intellectuelle du Canada – formation professionnelle, activités et informations sur l'obtention de conseils en matière de propriété intellectuelle.
- Base de données des brevets canadiens de l'OPIC et base de données de marques de commerce de l'OPIC – pour rechercher des brevets et des marques de commerce canadiens.
- Académie de l'OMPI – cours d'initiation et de perfectionnement sur la propriété intellectuelle, les brevets, les marques de commerce, les dessins industriels, le droit d'auteur et la gestion de la propriété intellectuelle.
- PATENTSCOPE de l'OMPI – pour effectuer des recherches de brevets à l'échelle internationale.

8.9 Exigences en matière de déontologie, de sécurité et d'intégrité

Les établissements ont la responsabilité de s'assurer que toute expérimentation est acceptable sur le plan de l'éthique et de la sécurité.

- La recherche avec des sujets humains ou des cellules souches humaines doit se conformer à l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC 2 2022).
- Dans le cas de recherche sur des animaux de laboratoire, l'établissement doit se conformer aux lignes directrices et politiques du Conseil canadien de protection des animaux ainsi qu'aux exigences prévues par la *Loi de 1990 sur les animaux destinés à la recherche* de l'Ontario.
- Les établissements doivent veiller à ce que toute recherche qui utilise des bases de données contenant des renseignements personnels respecte les exigences éthiques et légales relatives à la protection de la vie privée, à la confidentialité et à la sécurité de l'information dans la base de données.
- Toute recherche comportant des biorisques doit observer les normes énoncées dans les Normes et lignes directrices sur la biosécurité de l'Agence de santé publique du Canada.
- Toute recherche avec des substances radioactives doit se conformer aux règlements de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.
- Les établissements doivent s'assurer de la conformité à la Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications.
- Le Ministère s'attend à ce que les chercheurs et les établissements de recherche participants respectent les normes d'intégrité les plus élevées en matière de recherche. Les établissements de recherche doivent avoir en place et respecter des politiques et méthodes qui régissent l'intégrité de la recherche.

9.0 Exigences en matière de sécurité de la recherche

Les Lignes directrices sur la sécurité de la recherche du Ministère expliquent les processus liés à la sécurité de la recherche pour toutes les demandes présentées aux programmes de financement de la recherche du Ministère.

Les établissements principaux qui font des demandes auprès des programmes de financement de la recherche du Ministère sont tenus de se conformer au processus de sécurité de la recherche de l'Ontario et de satisfaire aux exigences pertinentes précisées dans les lignes directrices, notamment :

- Tous les chercheurs nommés dans une demande, y compris le chercheur principal, sont tenus de remplir le formulaire d'attestation de demande.
- Le chercheur principal est en outre tenu de remplir une liste de vérification pour l'atténuation des risques économiques et géopolitiques (la « liste de vérification »); une fois remplie, celle-ci doit être examinée et signée par l'établissement principal, puis soumise au Ministère dans le cadre du dossier de demande.

Veuillez examiner les Lignes directrices sur la sécurité de la recherche conjointement avec les présentes lignes directrices du programme lorsque vous présentez une demande de financement dans le cadre de ce programme.

10.0 ATTRIBUTIONS

À l’issue des processus d’évaluation du FI 2027 de la FCI, le ministre disposera d’un pouvoir discrétionnaire pour approuver les demandes, sous réserve de conditions, ou pour les rejeter.

10.1 Attentes en matière de finalisation de l'attribution

Type de projet	Date limite de soumission des documents nécessaires à l'exécution de l'entente de paiement de transfert
Cofinancement par le FGI-FRO et la FCI	Dans les 60 jours suivant la finalisation de l'attribution de la FCI
Financement par le FGI-FRO uniquement (le demandeur doit obtenir des fonds de contrepartie à la place du financement de la FCI)	Dans les 12 mois suivant la décision de financement du FGI-FRO

Le Ministère se réserve le droit de retirer son soutien à tout projet pour lequel aucune entente signée n’aura été conclue dans l’année suivant la décision de financement. Le Ministère se réserve aussi le droit de retirer son soutien aux projets pour lesquels le rapport final (y compris la demande de paiement de retenue) n’est pas soumis dans un délai raisonnable qui sera indiqué dans l’entente de paiement de transfert pour le projet.

Remarque : Les sections du résumé du projet figurant dans la demande peuvent être utilisées en tout ou en partie dans des communiqués de presse ou d'autres documents analogues, si le projet est approuvé.

10.2 Entente d’attribution

Les demandeurs dont la demande est retenue concluront une entente de paiement de transfert (EPT) avec le Ministère. Cette entente précise les modalités régissant le versement de l’attribution, notamment :

- le budget du projet;
- la gestion du projet;
- la sécurité de la recherche;
- la surveillance des stratégies de communication et les exigences en matière de rapport, dont l’établissement de rapports d’avancement annuels, les vérifications et les rapports financiers;
- les étapes clés et les mesures de rendement;
- le mode et le calendrier des paiements;
- la résiliation de l’entente.

10.3 Propriété et contrôle des biens financés par le Ministère

L’établissement doit conserver la propriété et le contrôle des biens obtenus grâce aux fonds de l’attribution pendant cinq ans après l’acquisition ou l’installation dans le cas du matériel ou pendant cinq ans après la date d’occupation dans le cas d’un bâtiment.

Dans le cas d’un projet faisant intervenir un consortium ou une composition de multiples établissements, l’entente entre établissements devrait préciser les dispositions prises à l’égard de la propriété, du contrôle et de l’élimination du matériel de recherche et d’autres biens.

Le matériel de recherche et les autres biens doivent être situés dans un établissement de recherche admissible, à moins qu’il puisse être démontré avec succès qu’un autre lieu constitue un meilleur emplacement pour le matériel ou les autres biens. Tout changement d’emplacement doit être signalé par écrit au Ministère et peut nécessiter l’approbation de celui-ci.

Il importe de veiller à ce qu'un système soit mis en place pour contrôler l'utilisation sûre et sécurisée des biens financés par le FGI-FRO.

10.4 Versement des fonds

Le versement des fonds aux projets approuvés se fera par l'intermédiaire d'une procédure de demande de déboursement. La subvention est assujettie à une retenue de dix pour cent (10 %), qui sera versée après l'examen final par l'ORF de l'impact du projet, des finances et de la réalisation des objectifs du projet.

Ce programme peut être modifié. Le versement des fonds est subordonné à l'obtention par le Ministère d'un crédit approuvé par l'Assemblée législative de l'Ontario pour l'exercice financier au cours duquel le versement doit être effectué.

11.0 COMMUNICATIONS

Afin d'assurer la continuité, l'uniformité et la communication ouverte entre le demandeur et le Ministère, l'agent de projet de l'établissement et le conseiller désigné du Ministère assureront la coordination de toutes les discussions portant sur le projet.

12.0 Coordonnées du programme

Pour toute question , veuillez communiquer avec :

ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca

13.0 LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Le Ministère est assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31, avec ses modifications successives (« LAIPVP »). Tout renseignement fourni au Ministère en lien avec une demande au programme du Fonds pour la recherche en Ontario peut être communiqué conformément aux exigences de la LAIPVP ou d'autres lois. La LAIPVP protège également la vie privée des personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels relevant de la compétence du gouvernement provincial et de certains organismes financés par la province.

Lors de la présentation d'une demande, les demandeurs peuvent envisager d'étiqueter ou d'identifier clairement d'une autre façon tout renseignement fourni au Ministère qui, à leur avis, peut être considéré comme étant confidentiel, exclusif ou délicat sur le plan commercial en se reportant à l'article 17 de la LAIPVP.

Il est demandé aux demandeurs de ne fournir aucun renseignement personnel non sollicité en remplissant le formulaire de demande. Si des renseignements personnels sont inclus dans le formulaire de demande, le demandeur doit s'assurer que la personne à laquelle se rapportent ces renseignements a été informée et a reçu une copie de l'avis de collecte de renseignements personnels du Ministère, qui figure à l'annexe B des lignes directrices.

Les questions sur la collecte et l'utilisation des renseignements personnels, veuillez écrire à ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca.

Annexe A : Codes de la classification canadienne de la recherche et du développement

Le Ministère a mis en œuvre la Classification canadienne de la recherche et développement (CCRD), un système qui offre une approche commune pour classer la recherche dans les institutions et les gouvernements. Ce système a été publié par Statistique Canada le 5 octobre 2020.

La CCRD a été élaborée dans le cadre d'une collaboration entre la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et Statistique Canada.

La CCRD englobe tous les secteurs actuels de la recherche au Canada et répond à un vaste éventail de besoins au sein de l'écosystème de la recherche et du développement. Elle s'inspire de la Standard Research Classification (classification standard de la recherche) en Australie et en Nouvelle-Zélande et du modèle Frascati 2015 (de l'Organisation de coopération et de développement économiques) et s'aligne sur les normes internationales.

Les trois classifications de la CCRD sont les suivantes :

1. Type d'activité (TDA);
2. Domaines de recherche (DDR);
3. Objectif socioéconomique (OSE).

Lorsque vous remplissez votre demande, reportez-vous aux lignes directrices et aux codes de classification de la CCRD, qui peuvent être téléchargés en formats HTML, CSV et PDF (la version 1.0 de la CCRD 2020 est maintenant remplacée par la version 2.0 de la CCRD 2020) :

- Anglais : https://www.statcan.gc.ca/en/subjects/standard/crdc/2020v2
- Français : https://www.statcan.gc.ca/fr/sujets/norme/ccrd/2020v2

Lignes directrices pour la classification selon la CCRD

Cette section doit être entièrement remplie avant l'envoi de la demande au Ministère.

Remarque : Le demandeur doit utiliser les mêmes codes de la CCRD que ceux indiqués dans sa proposition présentée à la FCI.

1. **Classification selon le type d'activité (TDA)**

   Cette méthode de classification de la recherche indique s'il s'agit d'une recherche fondamentale, d'une recherche appliquée ou d'un développement expérimental.

   - Le projet de recherche devrait être associé à un seul TDA (recherche fondamentale, recherche appliquée ou développement expérimental). Les liens ci-dessus mènent aux codes de TDA publiés en ligne. Le code alphanumérique ainsi que le titre ou le nom du TDA doivent être entrés dans les champs du formulaire de demande.

     Exemple :

     Code : RDT2 Division : Recherche appliquée

2. **Classification selon le domaine de recherche**

   Cette méthode de classification de la recherche comprend les classes principales et les sous-classes connexes de recherche selon les disciplines, les sources de connaissances, les objets d'intérêt, les méthodes, les processus et les techniques utilisés dans les activités de recherche et développement. Cette classification diffère de celle des objectifs socioéconomiques, qui renvoie à la finalité ou au résultat de l'activité de recherche et de développement.

   - Vous devez saisir le code alphanumérique ainsi que le titre ou le nom du DDR dans les champs prévus à cet effet sur le formulaire de demande.

- Le projet de recherche devrait être associé à un seul DDR (classe principale et sous-classe connexe). Les liens ci-dessus mènent aux codes de DDR publiés en ligne.
  Exemple :

  Code de niveau 1 : RDF10 Division : Sciences naturelles

  Code de niveau 2 : RDF104 Groupe : Sciences chimiques

  Code de niveau 3 : RDF10404 Classe : Chimie macromoléculaire et des matériaux

  Code de niveau 4 (facultatif) : RDF1040401 Sous-classe (domaine) : Caractérisation des matériaux

3. **Classification selon l'objectif socioéconomique (OSE)**

   Cette méthode de classification de la recherche renvoie à la finalité ou au résultat de l'activité de recherche et développement. Cette classification diffère de celle des domaines de recherche, qui renvoie plutôt aux disciplines, aux sources de connaissances, aux objets d'intérêt, aux méthodes, aux processus et aux techniques utilisés dans les activités de recherche et développement afin d'atteindre les objectifs visés.

   - Le projet de recherche devrait être associé à un seul OSE (classe principale et sous-classe connexe). Les liens ci-dessus mènent aux codes d'OSE publiés en ligne.
   - Vous devez saisir le code alphanumérique ainsi que le titre ou le nom de l'OSE dans les champs prévus à cet effet sur le formulaire de demande.

     Exemple :

     Code de niveau 1 : RDS109 Division : Éducation

Annexe B : Avis de collecte directe et indirecte de renseignements personnels

Lorsqu'un établissement présente une demande à un programme de financement de la recherche (programme) du Ministère, la demande et la documentation connexe peuvent inclure les renseignements personnels du chercheur principal, de tout autre chercheur participant au projet proposé (cochercheur) et de toute autre personne éventuellement engagée dans le projet proposé.

Le Ministère recueille directement et indirectement les renseignements personnels contenus dans une demande de programme du Ministère et dans les documents connexes, comme le formulaire d'attestation de la demande, la liste de vérification pour l'atténuation des risques économiques et géopolitiques et, si un demandeur est soumis à un processus d'atténuation des risques, le formulaire d'atténuation des risques et toute information supplémentaire demandée pour évaluer la sécurité de la recherche. Ces renseignements personnels sont recueillis conformément à l'article 6 de *la Loi sur le ministère du Développement économique et du Commerce* et aux articles 2 et 15 de *la Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*.

Ils sont recueillis aux fins de l'administration d'un programme du Ministère. L'administration du programme comprend l'organisation de comités d'examen par les pairs pour examiner les demandes, l'évaluation de la sécurité de la recherche, l'atténuation des risques et les attestations pour les projets à haut risque, la facilitation des examens du Conseil consultatif du Fonds pour la recherche en Ontario (Conseil consultatif du FRO), la détermination du financement et l'évaluation des résultats.

Les renseignements et les documents fournis au Ministère dans le cadre d'une demande de participation à un programme du Ministère, ou en rapport avec celle-ci, y compris les renseignements personnels, peuvent être partagés avec le personnel du Ministère, les membres des comités d'examen par les pairs de l'Ontario et les membres du Conseil consultatif du FRO aux fins de l'administration du programme. Les renseignements et la documentation, y compris les renseignements personnels, peuvent également être communiqués à d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario, notamment le ministère du Solliciteur général, aux fins de l'administration du programme, y compris la réalisation d'évaluations de la sécurité de la recherche.

Pour les autres formulaires de programme du Ministère suivants :

- Formulaire d'attestation de la demande
- Liste de vérification pour l'atténuation des risques économiques et géopolitiques

En ce qui concerne les formulaires supplémentaires du programme du Ministère susmentionnés, les renseignements et la documentation fournis au Ministère dans ces formulaires et toute information supplémentaire sur la sécurité de la recherche demandée en relation avec une demande présentée en vertu d'un programme du Ministère, y compris les renseignements personnels, peuvent être partagés avec le personnel du Ministère et les membres du Conseil consultatif du FRO pour les besoins de l'administration du programme. Les renseignements et la documentation, y compris les renseignements personnels, peuvent également être communiqués à d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario, notamment le ministère du Solliciteur général, aux fins de l'administration du programme y compris la réalisation d'évaluations de la sécurité de la recherche.

Pour toute question concernant le présent avis de collecte, veuillez écrire à l'adresse suivante : ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca.